



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen
in right of Canada, in accordance with the terms
and conditions set out herein, referred to herein or
attached hereto, the goods and services listed
herein and on any attached sheets at the price(s)
set out therefore

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur
toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Titre/Title Équipement d'antenne pour les enquêtes des fréquences radio/ RF Survey Antenna Kit		Solicitation No – N° de l'invitation W8486-184254/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 11 septembre 2017		
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Julianne Eng Julianne.Eng@forces.gc.ca		
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-9078	FAX No – N° de fax 819-994-7659	
Destination See Herein Ci-joint		

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être

<p>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</p> <p>At – à : 14 :00 EDT</p> <p>On - le : 23 octobre 2017</p>
--

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3 COMPTES RENDUS	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDES DE SOUMISSIONS	5
2.4 LOIS APPLICABLES.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 AUTORITÉS	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	11
6.8 ATTESTATIONS	11
6.9 LOIS APPLICABLES.....	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	12
6.12 ASSURANCES	12
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES D'ACHAT</i>	12
6.14 LIVRAISON COMPLÈTE	13
ANNEXE « A »	14
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
ANNEXE « B » CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES (CTO).....	23
ANNEXE « C »	27
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	27
ANNEXE « D »	27
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	28

ANNEXE « E » – BARÈME DE PRIX..... 29

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.

1.2 Énoncé des travaux

Le besoin est décrit à l'annexe A.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les directives, clauses et conditions désignées dans l'appel d'offres par un numéro, une date et un titre figurent dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications suivantes :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement est supprimée dans sa totalité.
- b) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

La sous-section 5.4 du document 2003 Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Produits équivalents :

- 1) Les produits de remplacement des articles précisés dans la demande de soumissions en matière de forme, d'ajustage, de fonctionnement et de qualité seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a) indique la marque, le modèle ou le numéro de pièce du produit équivalent.
- 2) Les produits de remplacement en matière de forme, d'ajustage, de fonctionnement et de qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires de l'article en question précisés dans la demande de soumissions ou ne les dépasse pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements techniques qui démontrent cette équivalence (p. ex., des dessins, des devis, des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit de remplacement est équivalent à l'article précisé dans la demande de soumissions à leurs propres frais, et ce, dans un délai de quinze (15) jours civils à la demande. Si, dans le délai prescrit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements demandés, le Canada pourra déclarer la soumission non recevable.

Produits équivalents et numéro de la pièce de remplacement du fabricant d'origine de l'équipement – Échantillons

- 1) Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement ou un remplacement du numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.
- 2) Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le gouvernement du Canada, dans les quinze (15) jours civils suivant la date de la demande. Les échantillons fournis par le soumissionnaire demeureront la propriété du gouvernement du Canada et ne seront pas considérés comme faisant partie des biens livrables dans tout marché subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas au besoin stipulé dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure ainsi qu'à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – Demandes de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Les soumissionnaires doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de donner une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout marché subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent substituer à ces lois les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans compromettre la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (deux [2] copies papier)

Section II : Soumission financière (une [1] copie papier)

Section III : Attestations (une [1] copie papier)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux;

Section I : Soumission technique

Dans son offre technique, le soumissionnaire doit expliquer et prouver comment il entend satisfaire aux exigences et assurer l'exécution du travail.

Section II : Soumission financière

- a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément avec le barème de prix de la partie 3 de la demande de soumission à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), selon les Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.

- b) Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.
- c) Prix non indiqués : On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans l'annexe E. Si le soumissionnaire laisse le champ en blanc, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un article dont le champ est vide est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

Si une année d'option de garantie n'est pas exercée, les années d'option de garantie subséquentes ne seront pas exercées. À moins que la demande de soumission n'exige explicitement d'envoyer les soumissions en devises canadiennes, celles qui sont envoyées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens à des fins d'évaluation.

Établissement des prix – Invitations à soumissionner comportant plusieurs articles

Les soumissionnaires sont tenus de proposer un prix pour tous les articles identifiés dans la demande de soumission.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si l'offrant est disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, il doit remplir l'annexe D, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe D, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques sera réputé comme ayant été refusé.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements additionnels exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences obligatoires suivantes doivent être respectées pour que la soumission soit évaluée :

- Conformité technique (description des articles indiqués à l'annexe B)

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) au 45 boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), au Canada, selon les Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être jugée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat, conformément à l'annexe E- barème de prix.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. S'ils ne sont pas fournis comme demandé, l'autorité contractante informe le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel ils doivent être fournis. À

défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise

Conformément à la *[Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html)* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et développement social Canada](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Compétences de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit être un fournisseur approuvé pour un fabricant d'équipement d'origine (FEO). Si l'entrepreneur n'est pas le FEO, l'entrepreneur doit fournir une lettre provenant du fabricant d'équipement d'origine qui confirme que l'entrepreneur est un fournisseur approuvé.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2016-04-04), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 30 mars 2018.

6.4.4 Livraison

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Rendus droits acquittés (RDA) au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau (Québec), Canada, selon les Incoterms 2010

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Adresse de courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et d'autoriser par écrit toute modification apportée au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique du travail à exécuter prévu par le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$, comme il est précisé dans le contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa;
- b. carte d'achat MasterCard;
- c. dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisé (EDI);
- e. virement télégraphique (international seulement);
- f. système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M \$).

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux indiqués dans les factures ne sont pas terminés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et la coopération continue en ce qui concerne la fourniture de renseignements supplémentaires constituent des modalités du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations, s'il ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comportent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du marché en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des divers documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Contrat de défense

Clause [A9006C](#) du *Guide des CCUA* (2012-07-16), Contrat de défense

6.12 Assurances

Clause [G1005C](#) du *Guide des CCUA* (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière

6.13 Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

Clause D9002C (2007-11-30) du *Guide des CCUA*, Ensembles incomplets

Clause [B1501C](#) du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Équipement électrique

Clause [D2000C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Marquage

Clause [D2001C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Étiquetage

Clause D2025C du *Guide des CCUA* (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clause [D5545C](#) du *Guide des CCUA* (2010-08-16), Norme ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

6.13.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer l'(les)article(s) numéro(s) _____ pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer l'(les)article(s) numéro(s) _____ à raison de _____ unités par paquet.

6.14 Livraison complète

L'entrepreneur doit assurer la livraison dans un délai maximum de _____ mois suivant la date d'entrée en vigueur du contrat.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. PORTÉE

1.1. Objectif

- 1.1.1. Le présent énoncé des travaux vise à définir les exigences techniques pour un ensemble d'antennes à utiliser dans le but de mener des enquêtes des radiofréquences.

1.2. Contexte

- 1.2.1 Le Centre d'essais techniques de la qualité est une unité de gestion au sein des Forces armées canadiennes qui a comme mandat de fournir au ministère de la Défense nationale et aux Forces armées canadiennes des services d'essai et d'enquête spécialisés fondés sur la technologie nécessaire à la prise de décisions d'ordre technique dans le cadre de toutes les phases de l'acquisition et du soutien du matériel. Le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ) fournit des services de conseils techniques et de consultation, d'évaluation du matériel, d'enquête et d'analyse, d'étalonnage et de mesure dans les domaines du génie mécanique et des matériaux, des sciences appliquées, du génie électrique, des sciences de la mesure et de l'imagerie.
- 1.2.2 Le CETQ est nécessaire pour mener des enquêtes des radiofréquences en soutien aux activités du MDN et des FAC. Les fréquences sur lesquelles il faut actuellement enquêter se situent entre 10 kHz et 40 GHz. Le CETQ doit améliorer les anciennes et les nouvelles antennes qui sont capables de couvrir cette gamme de fréquences. L'équipement sera intégré dans la trousse d'analyse des radiofréquences existante du CETQ, illustrée aux figures 1.1 à 1.4, et qui comprend¹ :
- (a) Antenne parabolique rétractable de 3 pi (91,5 cm) en composite (N° du modèle ou de la pièce A.R.A. CPRA-118/C31);
 - (b) Système d'alimentation périodique du registre 1 à 18 GHz (N° du modèle ou de la pièce A.R.A. LPD-118);
 - (c) Trépied en aluminium avec tête oscillante/cylindrique équipée d'un vernier (N° du modèle ou de la pièce A.R.A. TP-6V-CPRA-3);
 - (d) Antenne monopolaire conique (N° du modèle ou de la pièce A.R.A. CMA-118/A, Mise à jour au numéro CMP-118) avec radôme et adaptateur d'installation pour trépied;
 - (e) Boîtiers de transport pour antenne parabolique et trépied.
- 1.2.3 Selon les prévisions du CETQ, l'espérance de vie de l'équipement, hormis les accessoires, est d'au moins 10 ans. Le terme « espérance de vie » est employé pour désigner la durée attendue pendant laquelle l'équipement fonctionnera selon les exigences définies dans le présent EDT et les spécifications publiées par le fabricant, ainsi que pour définir la période durant laquelle seront prévus les coûts relatifs au cycle de vie et à l'ensemble des immobilisations (p. ex. entretien et calibration).

¹ Toutes les pièces d'antenne sont fabriquées par Antenna Research Associates (A.R.A.). Les boîtiers de transport sont fabriqués par Pelican Products Inc.



Figure 1.1

Antenne parabolique en composite CPRA-118/C31 existante
sur trépied TP-6V-CPRA-3 avec système d'alimentation périodique du registre LPD-118 1 à 18 GHz



Figure 1.2

Antenne parabolique en composite de 3 pi (91,4 cm) sur trépied avec cornet d'alimentation périodique du registre

(vue arrière affichant le trépied en aluminium avec tête oscillante/cylindrique équipée d'un vernier)



Figure 1.3

Antenne monopolaire conique CMA-118/A (dans le radôme sur la photo)
fixée sur un adaptateur d'installation pour trépied (au bas de la photo)



Figure 1.4

Boîtiers de transport pour trépied (partie supérieure) et antenne parabolique (partie inférieure)

1.3. Terminologie

A.R.A.	Antenna Research Associates
CEI	Commission électrotechnique internationale
CETQ	Centre d'essais techniques de la qualité
EDT	Énoncé des travaux
FAC	Forces armées canadiennes
IN	Imprimerie nationale
ISO	International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
MDN	Ministère de la Défense nationale
NNO	Numéro de nomenclature de l'OTAN
RF	Radiofréquence

Tableau 1-1 – Acronymes et abréviations

2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

2.1. Les normes, références et documents qui suivent s'appliquent à cet EDT :

- 2.1.1. ISO/IEC 17025:2005 - Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.²

3. EXIGENCES

3.1. Portée des travaux

3.1.1. L'entrepreneur livrera les éléments de la trousse d'antennes qui sera utilisée pour réaliser des enquêtes sur les environnements de radiofréquences en appui aux installations, aux mises à jour et aux projets de dépannage du système de communication, en particulier lorsque des systèmes de communication avec satellites à haute fréquence sont employés.

3.1.2. L'entrepreneur doit livrer l'équipement suivant :

- 3.1.2.1. Antenne, disque rétractable, NSN 5985-20-A0F-1794, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. CPRA-118/C31 (ou l'équivalent);
- (a) Grandeur : réflecteur parabolique de 36 po (91,5 cm)
 - (b) Matériel : fibre de verre composite;
 - (c) Connexions de segment : loquets permettant d'assembler rapidement le tout sans outils;
 - (d) Alimentation électrique : 250 W ondes porteuses (minimum)
 - (e) Rapport d'ondes stationnaires (ROS) : 2.0;
 - (f) Rapport des rayonnements avant et arrière : 20 dB
 - (g) Connecteur : SMA-f ou 2,9 mm;
 - (h) Boîtier de transport : Pelican ou Boîtier de transport rigide et robuste équivalent.

² <https://www.iso.org/fr/standard/39883.html>

-
- 3.1.2.2. Système d'alimentation périodique du registre 1 à 18 GHz, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. WRD-118 (ou l'équivalent);
- (a) Système d'alimentation périodique du registre avec large bande, de 1 à 18 GHz;
 - (b) Facile à installer sur une plaque d'alimentation pour polarisation verticale ou horizontale (c.-à.-d. en moins de deux minutes en utilisant les outils standards).
- 3.1.2.3. Cornet d'alimentation de 18 à 40 GHz³ :
- (a) Gamme de fréquence de 18 à 40 GHz;
 - (b) Facile à installer sur une plaque d'alimentation pour polarisation verticale ou horizontale (c.-à.-d. en moins de deux minutes en utilisant les outils standards).
- 3.1.2.4. Antenne monopolaire conique, NSN: 5985-01-630-8991, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. CMA-118/A ou CMP-118 (ou l'équivalent) :
- (a) Gamme de fréquence de 1 à 18 GHz;
 - (b) Directivité : omnidirectionnelle;
 - (c) ROS : 2.0;
 - (d) Alimentation électrique : 50 W ondes porteuses (minimum)
 - (e) Connecteur : SMA-f;
 - (f) Taille : 8 po par 2,8 po
 - (g) Radôme : antenne installée dans le radôme;
 - (h) Adaptateur d'installation de trépied.
- 3.1.2.5. Trépied, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. TP-6V-CPRA-3 (ou l'équivalent);
- (a) Portable avec pieds ajustables pour obtenir une hauteur de 6 pi (1,82 m)
 - (b) Interface d'installation de glissement pour installer rapidement une tête oscillante/cylindrique;
 - (c) Tête oscillante/cylindrique équipée d'un vernie pour permettre une précision d'angle de 0,25 degré une fois fixée au trépied
 - (d) Capable de supporter une antenne parabolique de 36 po d'environ 35 livres (modèle CPRA-118/C31);
 - (e) Boîtier de transport pour trépied : NSN 1005-01-576-4389, Pelican Products Inc. No du modèle ou de la pièce 1789 (ou boîtier de transport rigide et robuste équivalent).
- 3.1.3. L'entrepreneur doit livrer les articles qui correspondent aux numéros de nomenclature de l'OTAN indiqués ci-dessus, ou l'équipement qui leur est équivalent en forme, en adéquation et en fonction.
- 3.1.4. Les composants de l'analyse des radiofréquences à obtenir en vertu de cet énoncé des travaux doivent être entièrement compatibles avec les éléments de la trousse d'analyse du CETQ afin de pouvoir les interchanger, d'optimiser la flexibilité au cas où l'un d'entre eux faillirait, ainsi que de déployer de multiples trousse selon différentes

³ Deux unités requises – une à utiliser avec l'antenne parabolique existante, et l'autre à utiliser avec la nouvelle antenne parabolique, mais les deux doivent pouvoir être utilisées avec les deux antennes

configurations dans divers endroits pour mener des enquêtes en parallèle. Entièrement compatible signifie que la trousse d'analyse des radiofréquences peut être assemblée simultanément à l'aide des mêmes outils et qu'elle peut atteindre la même fonctionnalité et le même rendement en combinant les composants correspondants, qu'ils soient anciens ou nouveaux. Le matériel doit donc satisfaire les exigences suivantes en matière de compatibilité :

- (a) La nouvelle antenne parabolique doit être entièrement compatible avec le nouveau et l'ancien système d'alimentation périodique du registre de 1 à 18 GHz du CETQ, ainsi qu'avec les nouveaux cornets d'alimentation de 18 à 40 GHz.
- (b) Le nouveau système d'alimentation périodique du registre de 1 à 18 GHz doit être entièrement compatible avec l'ancienne antenne parabolique du CETQ.
- (c) Les nouveaux cornets d'alimentation de 18 à 40 GHz doivent être entièrement compatibles avec l'ancienne antenne parabolique du CETQ.
- (d) La nouvelle antenne parabolique du CETQ doit être entièrement compatible avec le nouveau et l'ancien trépied du CETQ.
- (e) Le nouveau trépied doit être entièrement compatible avec l'ancienne antenne parabolique du CETQ.
- (f) L'adaptateur de montage du nouveau trépied de l'antenne monopolaire conique doit être entièrement compatible avec l'ancienne antenne monopolaire conique du CETQ.

3.1.5. L'entrepreneur doit fournir toutes les plaques de soutien ainsi que tous les connecteurs, les longerons, les outils spécifiques et les accessoires connexes requis pour assembler les éléments sélectionnés de la trousse en une trousse d'analyse d'antenne intégrée et entièrement fonctionnelle.

3.2. Tâches

3.2.1. Soutien des services

- 3.2.1.1. Bureau de service – L'entrepreneur ou le fabricant d'équipement d'origine doit remplir la fonction de bureau de services de soutien pour aider le Canada à répondre aux questions par rapport à l'équipement, qui comprend au moins :
 - (a) du soutien technique par téléphone de 8 h à 17 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés;
 - (b) du soutien technique par courriel, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés;
 - (c) des ressources d'aide en ligne, y compris les coordonnées des personnes-ressources, des renseignements sur le produit et la documentation téléchargeable sur le produit (c.-à.-d. les brochures de produit et les manuels techniques).
- 3.2.1.2. Avis de produit – L'entrepreneur ou le fabricant d'équipement d'origine doit envoyer un avis par écrit au Canada dans les cas suivants :
 - (a) rappels ou avis liés à la sécurité du produit, défauts de composant ou autre situation similaire;
 - (b) vulnérabilités en matière de sécurité découvertes ultérieurement;
 - (c) défauts cachés ou jusque-là inconnus qui sont découverts ultérieurement et qui pourraient nuire au rendement ou au fonctionnement du produit;

-
- 3.2.1.3. Étalonnage – L'entrepreneur doit fournir l'équipement et inclure son premier étalonnage dans l'ensemble de produits livrés à l'origine. Les étalonnages suivants seront exécutés par le Canada.
- 3.2.2. Certification de l'équipement
- 3.2.2.1. Certificat d'étalonnage – L'entrepreneur doit fournir un certificat d'étalonnage en vue d'un étalonnage traçable pour chacun des composants suivants de l'équipement :
- (a) Cornet d'alimentation de 1 à 18 GHz
 - (b) Cornet d'alimentation de 18 à 40 GHz
 - (c) Antenne monopolaire conique
- 3.2.2.2. L'étalonnage traçable doit comprendre :
- a) une vérification du rendement de l'équipement livré afin de confirmer qu'il satisfait aux spécifications de fabrication;
 - b) une traçabilité à l'institut national de métrologie;
 - c) un certificat d'étalonnage conforme qui contient l'information indiquée dans la norme ISO/IEC 17025:2005.
- 3.2.2.3. Certification de conformité – L'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité pour attester que l'équipement livré a été fabriqué selon les spécifications publiées par l'entrepreneur et qu'on a vérifié qu'il fonctionnait correctement. Le certificat doit indiquer l'emplacement et la date de fin de fabrication, et doit être signé par un représentant autorisé du fabricant.
- 3.2.2.4. Énoncé de conformité – L'entrepreneur doit fournir un énoncé de conformité pour attester que l'équipement livré satisfait aux exigences du contrat. L'énoncé de conformité peut être fourni dans le certificat de conformité ou en tant que document distinct.
- 3.2.2.5. Énoncé de production et de soutien continu – L'entrepreneur doit fournir un énoncé de production continue pour attester que l'équipement n'est pas discontinué par le fabricant, et qu'il n'est pas prévu de discontinuer la fabrication de l'équipement dans les deux (2) prochaines années. L'énoncé doit également attester que l'entrepreneur continuera de fournir un soutien technique et des pièces de rechange pour au moins sept (7) ans à compter de la livraison de l'équipement.
- 3.2.3. Documentation sur l'équipement – L'entrepreneur doit fournir la documentation suivante à l'appui de l'équipement livré :
- 3.2.3.1. Manuel d'exploitation de l'équipement – Fournit des renseignements détaillés au sujet de la fonctionnalité et de l'exploitation de l'équipement, et des activités d'entretien de l'équipement qui sont habituellement effectuées par l'utilisateur.
 - 3.2.3.2. Manuel d'entretien – Fournit des instructions et des renseignements détaillés par rapport à l'entretien préventif et correctif.

3.3. Contraintes

- 3.3.1. Aucune contrainte mentionnée.

3.4. Soutien apporté par le Canada

- 3.4.1. Aucun soutien apporté par le Canada.

3.5. Délais et dates de livraison

- 3.5.1. Livraison de l'équipement – La livraison doit se faire dans les quatre (4) mois suivant l'attribution du contrat.
- 3.5.2. Manuels et publications – La documentation doit être remise au moment de la livraison de l'équipement.
- 3.5.3. Attestations – Au moment de la livraison de l'équipement

3.6. Compétences de l'entrepreneur

- 3.6.1. L'entrepreneur doit être un fournisseur approuvé par le fabricant d'équipement d'origine.

4. PRODUITS LIVRABLES

4.1 L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants :

N°	Article livrable	Qté	Notes
1	Antenne, disque rétractable, avec : a) Antenne parabolique en composite de 3 pi (91,4 cm) b) Système d'alimentation périodique du registre 1 à 18 GHz c) Boîtier de transport	1	NSN 5985-20-A0F-1794 (ou l'équivalent)
2	Système d'alimentation périodique du registre 1 à 18 GHz	1	A.R.A. N° du modèle ou de la pièce WRD-118 (ou l'équivalent);
3	Cornet d'alimentation, 18 à 40 GHz	2	
4	Antenne monopolaire conique de 1 à 18 GHz, y compris : (a) Antenne monopolaire conique (b) Radôme (c) Adaptateur d'installation pour trépied	1	NSN 5985-01-630-8991 (ou l'équivalent)
5	Trépied, y compris : a) Trépied b) Tête équipée d'un vernier c) Boîtier de transport	1	Boîtier de transport NSN : 1005-01-576-4389 (ou équivalent)
6	Attestations d'étalonnage pour : a) Système d'alimentation périodique du registre 1 à 18 GHz b) Cornet d'alimentation de 18 à 40 GHz c) Antenne monopolaire conique	1 2 1	
7	Certificat de conformité	1	Pour chaque composant de la trousse
8	Énoncé de conformité	1	Pour chaque composant de la trousse
9	Énoncé de production et de soutien continus	1	Pour chaque composant de la trousse
10	Manuel d'exploitation	1	Pour chaque composant
11	Manuel d'entretien	1	Pour chaque composant

Tableau 4-1 Liste des produits livrables

4.2 Format des documents

- 4.2.1 Les documents sur l'équipement, les rapports, les certificats et les déclarations de conformité doivent être fournis en anglais, et en français, s'ils sont offerts sans avoir à payer de frais supplémentaires.
- 4.2.2 La présentation de la documentation et des rapports relatifs à l'équipement est à la discrétion de l'entrepreneur.
- 4.2.3 À moins d'indication contraire, les certificats et les énoncés de conformité peuvent être fournis dans le format choisi par l'entrepreneur.
- 4.2.4 Les fichiers de document fournis en format électronique doivent permettre aux utilisateurs de faire une recherche dans les documents (p. ex. recherche à l'aide de mots clés).
- 4.2.5 Sauf indication contraire, les fichiers de documents doivent être fournis en format PDF.

ANNEXE « B »

Critères techniques obligatoires (CTO)

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Trousse d'antennes pour analyses des radiofréquences

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité aux exigences, y compris des feuilles de données techniques, des spécifications, des brochures ou d'autre documentation technique pertinente qui décrit l'équipement offert et démontre la conformité. **Si la documentation technique du soumissionnaire ne démontre pas clairement que l'équipement offert répondra à une exigence précise, la proposition du soumissionnaire doit fournir des descriptions supplémentaires de la façon dont l'exigence sera satisfaite par la solution proposée.**

Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément dans la soumission, dans l'ordre présenté ci-dessous.

N°	Critères techniques obligatoires	Élément de preuve justificatif	Conforme		Renvoi à la proposition
			Oui	Non	
3.1.2	L'entrepreneur doit livrer l'équipement suivant :				
3.1.2.1.	Antenne, disque rétractable, NSN 5985-20-A0F-1794, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. CPRA-118/C31 (ou l'équivalent);		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
a)	Grandeur : réflecteur parabolique de 36 po (91,5 cm)	Description de la fiche technique ou référence à cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b)	Matériel : fibre de verre composite;		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c)	Connexions de segment : loquets permettant d'assembler rapidement le tout sans outils;		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d)	Alimentation électrique : 250 W ondes porteuses (minimum)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e)	Rapport d'ondes stationnaires (ROS) : 2.0;		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
f)	Rapport des rayonnements avant et arrière : 20 dB		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
g)	Connecteur : SMA-f ou 2,9 mm;		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
h)	Boîtier de transport : Pelican ou Boîtier de transport rigide et robuste équivalent.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.2.2.	Système d'alimentation périodique du registre 1 à 18 GHz, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. WRD-118 (ou l'équivalent);		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
a)	Système d'alimentation périodique du registre avec large bande, de 1 à 18 GHz;	Description de la fiche technique ou référence à cette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

N°	Critères techniques obligatoires	Élément de preuve justificatif	Conforme		Renvoi à la proposition
			Oui	Non	
b)	Facile à installer sur une plaque d'alimentation pour polarisation verticale ou horizontale (c.-à.-d. en moins de deux minutes en utilisant les outils standards).	dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.2.3.	Cornet d'alimentation de 18 à 40 GHz		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
a)	Gamme de fréquence de 18 à 40 GHz;	Description de la fiche technique ou référence à cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b)	Facile à installer sur une plaque d'alimentation pour polarisation verticale ou horizontale (c.-à.-d. en moins de deux minutes en utilisant les outils standards).		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.2.4	Antenne monopolaire conique, NSN: 5985-01-630-8991, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. CMA-118/A ou CMP-118 (ou l'équivalent) :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
a)	Gamme de fréquence de 1 à 18 GHz;	Description de la fiche technique ou référence à cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b)	Directivité : omnidirectionnelle;		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c)	ROS : 2.0;		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d)	Alimentation électrique : 50 W ondes porteuses (minimum)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e)	Connecteur : SMA-f;		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
f)	Taille : 8 po par 2,8 po		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
g)	Radôme : antenne installée dans le radôme;		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
h)	Adaptateur d'installation de trépied.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.2.5	Trépied, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. TP-6V-CPRA-3 (ou l'équivalent);		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
a)	Portable avec pieds ajustables pour obtenir une hauteur de 6 pi (1,82 m)	Description de la fiche technique ou référence à cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b)	Interface d'installation de glissement pour installer rapidement une tête oscillante/cylindrique;		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c)	Tête oscillante/cylindrique équipée d'un vernie pour permettre une précision d'angle de 0,25 degré une fois fixée au trépied		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d)	Capable de supporter une antenne parabolique de 36 po d'environ 35 livres (modèle CPRA-118/C31);		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e)	Boîtier de transport pour trépied : NSN 1005-01-576-4389, Pelican Products Inc. No du modèle ou de la pièce 1789 (ou boîtier de transport rigide et robuste équivalent).		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

N°	Critères techniques obligatoires	Élément de preuve justificatif	Conforme		Renvoi à la proposition
			Oui	Non	
3.1.3.	L'entrepreneur doit livrer les articles qui correspondent aux numéros de nomenclature de l'OTAN indiqués ci-dessus, ou l'équipement qui leur est équivalent en forme, en adéquation et en fonction.	Déterminer le numéro du fabricant et du modèle de tout équipement offert. Démontrer l'équivalence des éléments dont le numéro de modèle ou le NNO désigné ne correspond pas.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.4.	Les composants de l'analyse des radiofréquences à obtenir en vertu de cet énoncé des travaux doivent être entièrement compatibles avec les éléments de la trousse d'analyse du CETQ afin de pouvoir les interchanger, d'optimiser la flexibilité au cas où l'un d'entre eux faillirait, ainsi que de déployer de multiples trousseaux selon différentes configurations dans divers endroits pour mener des enquêtes en parallèle. Entièrement compatible signifie que la trousse d'analyse des radiofréquences peut être assemblée simultanément à l'aide des mêmes outils et qu'elle peut atteindre la même fonctionnalité et le même rendement en combinant les composants correspondants, qu'ils soient anciens ou nouveaux. Le matériel doit donc satisfaire les exigences suivantes en matière de compatibilité :		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
a)	La nouvelle antenne parabolique doit être entièrement compatible avec le nouveau et l'ancien système d'alimentation périodique du registre de 1 à 18 GHz du CETQ, ainsi qu'avec les nouveaux cornets d'alimentation de 18 à 40 GHz.	Description de la fiche technique ou référence à cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b)	Le nouveau système d'alimentation périodique du registre de 1 à 18 GHz doit être entièrement compatible avec l'ancienne antenne parabolique du CETQ.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c)	Les nouveaux cornets d'alimentation de 18 à 40 GHz doivent être entièrement compatibles avec l'ancienne antenne parabolique du CETQ.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

N°	Critères techniques obligatoires	Élément de preuve justificatif	Conforme		Renvoi à la proposition
			Oui	Non	
d)	La nouvelle antenne parabolique du CETQ doit être entièrement compatible avec le nouveau et l'ancien trépied du CETQ.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e)	Le nouveau trépied doit être entièrement compatible avec l'ancienne antenne parabolique du CETQ.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
f)	L'adaptateur de montage du nouveau trépied de l'antenne monopolaire conique doit être entièrement compatible avec l'ancienne antenne monopolaire conique du CETQ.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.5.	L'entrepreneur doit fournir toutes les plaques de soutien ainsi que tous les connecteurs, les longerons, les outils spécifiques et les accessoires connexes requis pour assembler les éléments sélectionnés de la trousse en une trousse d'analyse d'antenne intégrée et entièrement fonctionnelle.	Repérer toutes les plaques de soutien ainsi que tous les connecteurs, les longerons, les outils spécifiques et les accessoires connexes. Fournir une description de la fiche technique ou une référence à cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité applicable dans le cadre de ce contrat.

ANNEXE « D »

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- carte d'achat Visa;
- carte d'achat MasterCard;
- dépôt direct (national et international);
- échange de données informatisé (EDI);
- virement télégraphique (international seulement);
- système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

ANNEXE « E » – BARÈME DE PRIX

L'information figurant dans la présente annexe fera partie du contrat subséquent. On prévoit que la présente annexe deviendra l'annexe B dans le contrat subséquent, et comprendra deux tableaux qui séparent les produits livrables avec les prix en vertu du contrat subséquent.

Les soumissionnaires doivent passer en revue l'article 3.1– Instructions pour la préparation des soumissions en vue de la section II : Soumission financière, pour les instructions sur l'établissement du barème de prix. Les soumissionnaires doivent remplir ce barème de prix et l'inclure dans la soumission financière.

Produits livrables/Biens et services	Qté	Prix unitaire ferme Taxes applicables en sus	Prix total Taxes applicables en sus
1) Antenne, disque rétractable, NSN 5985-20-A0F-1794, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. VPRA-118/C31 (ou l'équivalent) (paragraphe 3.1.2.1 de l'EDT)	1	\$	\$
c. Boîtier de transport : Pelican ou Boîtier de transport rigide et robuste équivalent.	1	\$	\$
2) Système d'alimentation périodique du registre 1 à 18 GHz, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. WRD-118 (ou l'équivalent) (paragraphe 3.1.2.2 de l'EDT)	1	\$	\$
3) Cornets d'alimentation de 18 à 40 GHz (paragraphe 3.1.2.3 de l'EDT)	2	\$	\$
4) Antenne monopolaire conique, NSN: 5985-01-630-8991, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. CMA-118/A ou CMP-118 (ou l'équivalent) (paragraphe 3.1.2.4 de l'EDT)	1	\$	\$
a. Connecteur : SMA-f	1	\$	\$
b. Radôme : antenne installée dans le radôme	1	\$	\$
c. Adaptateur d'installation pour trépied	1	\$	\$
5) Trépied, N° du modèle ou de la pièce A.R.A. TP-6V-CPRA-3 (ou l'équivalent) (paragraphe 3.1.2.5 de l'EDT)	1	\$	\$
a. Boîtier de transport pour trépied : NSN 1005-01-576-4389, Pelican Products Inc. No du modèle ou de la pièce 1789 (ou boîtier de transport rigide et robuste équivalent).	1	\$	\$
6) Toutes les plaques de soutien ainsi que tous les connecteurs, les longerons, les outils spécifiques et les accessoires connexes requis pour assembler les éléments sélectionnés de la trousse en une trousse d'analyse d'antenne intégrée et entièrement fonctionnelle doivent être fourni. (paragraphe 3.1.5 de l'EDT)	1	\$	\$

7) Bureau de service (paragraphe 3.2.1.1 de l'EDT)	1		\$	\$
8) Avis de produit (paragraphe 3.2.1.2 de l'EDT)	1			
9) Service d'étalonnage (paragraphe 3.2.1.3 de l'EDT)	1			
10) Documents				
a. Attestation d'étalonnage : Cornets d'alimentation de 1 à 18 GHz (paragraphe 3.2.2.1 de l'EDT, N° A)	1		\$	\$
b. Attestation d'étalonnage : Cornets d'alimentation de 18 à 40 GHz (paragraphe 3.2.2.1 de l'EDT, N° B)	2		\$	\$
c. Attestation d'étalonnage : antenne monopolaire conique (paragraphe 3.2.2.1 de l'EDT, N° C)	1		\$	\$
d. Un certificat d'étalonnage conforme qui contient l'information indiquée dans la norme ISO/IEC 17025:2005 (paragraphe 3.2.2.2 de l'EDT, N° C)	1		\$	\$
e. Attestation de conformité (paragraphe 3.2.2.3 de l'EDT)	5		\$	\$
f. Énoncé de conformité (paragraphe 3.2.2.4 de l'EDT)	5		\$	\$
g. Énoncé de production et de soutien continu (paragraphe 3.2.2.5 de l'EDT)	5		\$	\$
h. Manuel des opérations de l'utilisateur, un pour chaque composante (paragraphe 3.2.3.1 de l'EDT)	5		\$	\$
i. Manuel d'entretien, un pour chaque composante (paragraphe 3.2.3.2 de l'EDT)	5		\$	\$
11) Garantie – Période initiale (voir sous-alinéa 1 du GC 2010A 09)	1		\$	\$
a. Période d'option 1 de la garantie (à partir de la fin de la période initiale de la garantie pour une période de 12 mois)	1		\$	\$
b. Période d'option 2 de la garantie (à partir de la fin de la période d'option 1 de la garantie pour une période de 12 mois)	1		\$	\$
c. Période d'option 3 de la garantie (à partir de la fin de la période d'option 2 de la garantie pour une période de 12 mois)	1		\$	\$
d. Période d'option 4 de la garantie (à partir de la fin de la période d'option 3 de la garantie pour une période de 12 mois)	1		\$	\$
Coût estimatif total				\$